

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 2 Procurations : 6	Pour : 23 Contre : 8 Abstentions : 0	3-3

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET – Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON – Eric PUJADE – Pauline QUINTANILHA - Michèle DUPUY – Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI – Véronique PORTET - Michel RAULET – Sandrine AUDIBERT – Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE – Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Audrey ABADIE à Alain DAL PONTE - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN à Jean GUICHOU.

Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL - Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Madame le Maire propose au conseil de procéder à des réajustements et des rectifications des crédits inscrits au budget primitif 2023 du budget principal, au moyen d'une décision modificative n°2.

Les éléments ci-dessous récapitulent les virements de crédits de chapitre à chapitre permettant d'ajuster les prévisions budgétaires. La décision modificative s'équilibre à 327.120,00 € en fonctionnement et à 163.120,00 € en investissement.

Les motifs de cette décision modificative n° 2 sont les suivants :

a) En fonctionnement

- Une affectation de crédits aux chapitre suivants en dépenses de fonctionnement :

○ 011 Charges à caractère général	250.000,00 €
○ 012 Charges de personnel	
○ 68 Dotations provisions semi-budgétaires	24.000,00 €

Accusé de réception en préfecture
 0000000250-20231127-3-3-DE
 Date de réception préfecture : 27/11/2023

- Une reprise de crédits aux chapitre suivants en dépenses de fonctionnement :
 - 022 Dépenses imprévues - 100.000,00 €
 - 023 Virement à la section d'investissement - 181.880,00 €
 - 65 Autres charges de gestion courante - 20.000,00 €
 - 67 Charges exceptionnelles - 10.000,00 €
- Une affectation de crédits aux chapitre suivants en recettes de fonctionnement :
 - 70 Produits des services 25.000,00 €
 - 73 Impôts et taxes 12.600,00 €
 - 74 Dotations et participations 101.230,00 €
 - 77 Produits exceptionnels 188.290,00 €

L'équilibre se fait donc à 327.120,00 € en fonctionnement, afin de comptabiliser des recettes et des dépenses supplémentaires et notamment les dépenses d'énergie et de prestations comptabilisées au chapitre 011, qui ont subi une importante augmentation suite à l'inflation.

b) En investissement

- Une affectation de crédits aux chapitres suivants en dépenses :
 - 204 Subventions d'équipement versées 54 000,00 €
 - 23 Immobilisations en cours 163 120,00 €
- Une reprise de crédits aux chapitre suivants en dépenses d'investissement :
 - 21 Immobilisations corporelles - 54 000,00 €
- Une affectation de ces crédits aux chapitre suivants en recettes :
 - 13 Subvention d'investissement 345 000,00 €
- Une reprise de crédits aux chapitre suivants en recettes d'investissement :
 - 021 Virement de la section de fonctionnement - 181 880,00 €

L'équilibre se fait donc à 163.120,00 €, afin de prévoir des travaux concernant particulièrement la réfection de la voirie et les travaux sur l'éclairage public effectués par le SDE09.

Fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
011	Charges à caractère général	365.000,00 €	70	Produits des services	25.000,00 €
012	Charges de personnel	250.000,00 €	73	Impôts et taxes	12.600,00 €
022	Dépenses imprévues	-100.000,00 €	74	Dotations et participations	101.230,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-181.880,00 €	77	Produits exceptionnels	188.290,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-20.000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	-10.000,00 €			
68	Dotations provisions semi-budgétaires	24.000,00 €			
TOTAL		327.120,00 €	TOTAL		327.120,00 €

Investissement					
Dépenses			Recettes		
204	Subventions d'équipement versées	54.000,00 €	13	Subventions d'investissement	345.000,00 €
21	Immobilisations corporelles	-54.000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	-181.880,00 €
23	Immobilisations en cours	163.120,00 €			
TOTAL		163.120,00 €	TOTAL		163.120,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 4 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget principal ;
 Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal ;

009-210902250-20231127-3-3-DE
 Date de réception préfecture : 27/11/2023

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont faites jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires ;

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant l'équilibre du budget.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal et autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la décision modificative n° 2 du budget principal.

Article 2 : Autorise les inscriptions et virements de crédits entre chapitres exposés ci-dessus.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 15 novembre 2023

Le Maire Adjoint
Alain Rochet

La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA



Le Maire Adjoint,
Alain ROCHET

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 29/11/2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
009-210902250-20231127-3-3-DE
Date de réception préfecture : 27/11/2023